

Arrêté

Générale

modern

Arrêté n° 90-1052/PR/INT portant fermeture des frontières maritimes avec la République de Somalie.

n° 90-1052/PR/INT

Ministère
Ministère de l'intérieur, des postes et télécommunications

Date de publication
11 octobre 1990

Numéro JO
n° 18 du 30/09/1990

Date du numéro
30 septembre 1990

INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

VISAS

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT VU les lois constitutionnelles n°LR/77-001 et LR/77-002 du 27 juin 1977

VU l'ordonnance n°LR/77-008 du 30 juin 1977

VU le décret n°87-098/PR du 23 novembre 1987 portant nomination des membres du Gouvernement, modifié par le décret n°88-095/PRE du 23 novembre 1988, portant nomination de Monsieur KHAIREH ALLALEH HARED, Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications

VU l'arrêté n°89-0514/PR/INT du 2 mai 1989 portant fermeture des frontières terrestres avec la République de Somalie
Sur Proposition du Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les frontières maritimes entre la République de Djibouti et la République de Somalie sont fermées à partir du 12 octobre A 00H00 jusqu'à nouvel ordre.

Article 2

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont passibles des peines prévues par la législation en vigueur.

Article 3

Le Ministre de l'Intérieur des Postes et Télécommunications et le Ministre de la Défense Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel.

*Fait à Djibouti
le 11 octobre 1990. Par le Président de la République*

HASSAN GOULED APTIDON